

Mesures législatives visant à réduire la conduite avec capacités affaiblies au Québec

**Mémoire soumis à
la Commission des transports et de
l'environnement du Québec**



**MADD Canada - Les mères contre l'alcool au volant
Janvier 2024**

PROGRAMME DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE POUR LES CONDUCTEURS INTERCEPTÉS AVEC UN TAUX D'ALCOOL DANS LE SANG DE 0,05 % ET PLUS

MADD Canada tient à remercier la Commission des transports et de l'environnement du Québec de lui fournir l'occasion de commenter le Projet de loi n° 48 - *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière.*

En tant qu'organisation entièrement dédiée à donner une voix aux victimes et aux survivants de la conduite avec capacités affaiblies, MADD Canada soutient tous les efforts visant à améliorer la sécurité routière. Cependant, et bien respectueusement, MADD Canada considère que le projet de loi devrait contenir des mesures cruciales pour réduire les cas de conduite avec les capacités affaiblies, sauver des vies et prévenir des blessures sur les routes et les autoroutes du Québec.

Le Québec a été un chef de file lors de la mise en place de certaines mesures provinciales pour lutter contre la conduite avec capacités affaiblies. La province de Québec a été parmi les premières provinces à imposer la tolérance zéro en matière d'alcool pour les conducteurs jusqu'à 22 ans, et possède le programme le plus performant d'antidémarrageurs éthylométriques pour encadrer les contrevenants de la conduite avec capacités affaiblies au Canada. Mais, elle est également une des deux seules provinces ou territoire à ne pas avoir établi de programme de suspension administrative de permis de conduire pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang dépasse 0,05 %.

Le Québec doit mettre en place une suspension administrative de permis de conduire d'une période de 7 jours et une mise en fourrière administrative du véhicule pour une période de 7 jours pour les conducteurs interceptés dont le taux d'alcool dans le sang, établi à l'aide d'un appareil de détection approuvé, se situe entre 0,05 % et 0,079 %. Ce programme de sanctions administratives devrait inclure une pénalité financière, des frais de rétablissement du permis de conduire, des amendes croissantes en cas de récidive et l'obligation de se soumettre à un programme de réhabilitation pour toute récidive durant une période de 10 ans. Il s'agit de la principale recommandation pour le Québec, présentée par MADD Canada dans son rapport publié en 2020 – [Les 10 principales recommandations pour le Québec de MADD Canada – Mars 2020](#).

La nécessité de sanctions administratives pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang se situe entre 0,05 % et 0,08 %

Même de petites quantités d'alcool dans le sang d'un conducteur peuvent affecter les capacités essentielles à la conduite d'un véhicule à moteur ; elles affectent la coordination,

réduisent la capacité de suivre le mouvement des objets dans l'environnement, influent sur la capacité à diriger le véhicule et augmentent le temps de réaction en cas de situation d'urgence.

De façon constante, la recherche démontre que les capacités nécessaires à la conduite sont affaiblies à un taux d'alcool dans le sang de 0,05 %, et que les conducteurs à ce niveau d'alcool dans le sang sont significativement plus à risque de provoquer une collision mortelle que les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang est de 0,0 %. Le grand public peut bien sûr être sensibilisé et éduqué au sujet des risques associés à un taux d'alcool de 0,05 % au volant, mais sans sanctions formelles, il n'y a aucun incitatif pour encourager les conducteurs fautifs à modifier leur comportement au volant. C'est la principale raison pour laquelle presque toutes les juridictions canadiennes, à l'exception du Québec et du Yukon, ont adopté des programmes de suspensions administratives de permis pour les conducteurs interceptés avec un taux d'alcool dans le sang se situant entre 0,05 % et 0,08 % (aussi connu comme la « zone d'avertissement » sur les appareils de détection approuvés).

Au Canada, les provinces et les territoires ont commencé à mettre en place des programmes de suspension administrative de permis à la fin des années '70 et au début des années '80 afin de retirer temporairement du réseau routier les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang se situait entre 0,05 % et 0,08 %. Cependant, ces premiers programmes démontraient des lacunes importantes comme de très courtes périodes de suspension (généralement 24 heures) et l'absence de sanctions graduelles en cas de récidive. Les sanctions étaient minimales et transitoires ; par conséquent, ces premiers programmes n'ont eu que peu d'impact sur le comportement des conducteurs qui choisissent de conduire avec les capacités affaiblies.

Au cours des 15 dernières années, les provinces et les territoires ont reconnu la nécessité de renforcer les sanctions pour les taux d'alcool dans le sang se situant dans la « zone d'avertissement » en augmentant la période de suspension de 24 heures à 3 jours ou 7 jours pour une première infraction, avec des conséquences croissantes pour chaque récidive. Plus récemment, les provinces ont ajouté des périodes de mise en fourrière des véhicules. Ces programmes de suspension administrative sont efficaces, peu coûteux et respectueux de la Constitution canadienne.

Plus important encore, ces mesures aident à contrer la conduite avec capacités affaiblies, à sauver des vies et à prévenir des blessures. En 2010, la Colombie-Britannique a mis en place des périodes plus longues de suspensions de permis et de mise en fourrière des véhicules pour les conducteurs au taux d'alcool dans le sang de 0,05 % dans leur programme de suspension immédiate en bordure de la route comme une alternative à des accusations relevant du *Code criminel du Canada*. Entre ce moment et la fin de 2018, ces mesures ont permis de sauver 463 vies et de réduire les décès causés par la conduite avec capacités affaiblies par l'alcool de 50 %.

En Alberta, des changements similaires ont été apportés au programme de suspension administrative de permis et mise en fourrière des véhicules en 2012 qui ont entraîné une réduction des décès sur la route en lien avec l'alcool au volant de 46 % dans les 6 mois suivants comparativement à la moyenne observée pour la même période de l'année lors des 5 années précédentes.

Les mythes au sujet des programmes de suspension administrative de permis de conduire

Plusieurs mythes et conceptions erronées subsistent au sujet des programmes de sanctions administratives pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang se situe à 0,05 %. Certains ont affirmé qu'un tel programme empêchera les individus de profiter d'un verre de vin en souplant au restaurant ou de rejoindre des collègues pour une bière après le travail. Selon la perspective de MADD Canada, séparer complètement la consommation et la conduite automobile demeure l'option la plus sécuritaire, mais nous reconnaissons que la consommation d'un verre standard ou deux risque peu de faire passer le taux d'alcool dans le sang d'un individu au-delà de 0,05 %.

Sur la base d'une conception erronée, des craintes ont été soulevées, estimant que l'industrie des bars et des restaurants subirait des pertes de revenus catastrophiques avec la mise en place d'un programme de suspension administrative. Les faits n'appuient pas une telle croyance. Les études ont montré que les programmes de suspension administrative pour les conducteurs ayant un taux d'alcool dans le sang de 0,05 % ont peu d'impact à long terme sur l'industrie. Qui plus est, presque toutes les provinces et territoires du Canada ont adopté un programme de suspension de permis et de sanctions administratives pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang se situe à 0,05 % et leur industrie de l'hospitalité n'a pas subi de dommages significatifs ou permanents.

Les critiques de ce type de programme de suspension administrative de permis de conduire continuent de suggérer que ces programmes ne survivraient pas à une contestation sur la base de la Constitution. Toutefois, toutes les provinces ont toute la latitude pour adopter des lois sur la base de leurs pouvoirs en matière de propriété et de droits civils selon la s. 92(13) de la *Loi constitutionnelle du Canada de 1867*. De plus, selon la s. 92(16), elles ont toute autorité sur les sujets locaux ou de nature privée. Il a été bien établi que la s. 92(13), seule ou conjointement à la s. 92(16), donne aux provinces de vastes pouvoirs pour réglementer la conduite d'un véhicule dans leur juridiction, incluant l'éligibilité à un permis de conduire et d'établir les règles entourant les suspensions et révocations de permis. Finalement, ces programmes ont été contestés dans d'autres provinces sur la base de la Constitution, mais ont été maintenus.

Conclusion

Sans un programme bien structuré de suspension administrative de permis, il manque au Québec un élément législatif clé qui pourrait faire une réelle différence et avoir un impact significatif dans la lutte contre la conduite avec capacités affaiblies. Un tel programme de suspension immédiate de permis est un outil important pour retirer du réseau routier les conducteurs aux capacités affaiblies par l'alcool et ainsi réduire le nombre de décès et de blessures qui découlent de ce comportement irresponsable, en plus d'être un dissuasif efficace pour empêcher les conducteurs de prendre le volant s'ils ont consommé.

La mise en place d'un programme de suspension administrative de permis pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang est de 0,05 % et plus a été étudiée, débattue et analysée. Le concept a été présenté à la Commission des transports et de l'environnement

en 2007 et en 2010. Ces programmes sont soutenus par les organisations de sécurité routière. En 2009, ils faisaient partie des recommandations de La Table québécoise de sécurité routière. Des sondages récents ont montré que les Québécois et Québécoises soutiennent la mise en place d'un tel programme. Dans un sondage mené en novembre 2023 par SOM – Les Coops de l'information, 61 % des répondants ont affirmé être en accord avec cette mesure. Des sondages effectués l'an dernier par l'Association pour la santé publique du Québec ont montré que 50 % des répondants en mars 2023 et 57 % des répondants en mai 2023 soutenaient un tel programme. Le coroner Yvan Garneau en a également fait la recommandation dans son rapport déposé en décembre 2023. Et pourtant, jusqu'à maintenant, la Province de Québec n'a pas encore démontré son intérêt à mettre en place cette importante mesure de lutte contre la conduite avec capacités affaiblies par l'alcool qui sauve des vies.

Le résultat : au Québec, un individu peut conduire un véhicule motorisé avec un taux d'alcool dans le sang unanimement reconnu comme dangereux presque partout au Canada et dans la plupart des pays développés. Nous demandons à la Commission sur les transports et l'environnement et le Gouvernement du Québec de faire en sorte que le réseau routier soit plus sécuritaire pour tous ses usagers en mettant en place un programme complet de suspension administrative immédiate de permis pour les conducteurs dont le taux d'alcool dans le sang est de 0,05 % et plus.